

Mairie de **CHINON**

**Circulation et stationnement interdits**

**Monument aux Morts**

**Journée nationale d'hommage aux morts  
pour la France en Indochine**

N° 2024 - 446

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-476 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu**, le décret du 13.06.1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Considérant**, que la cérémonie de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, rue Descartes, quai Jeanne d'Arc (Route Départementale N° 8) et rue du 8 mai 1945,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de la cérémonie de la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, **le stationnement de tout véhicule** sera interdit **le Samedi 8 juin 2024 de 08 h 00 à 12 h 00** aux endroits suivants :

- aux abords du Monument aux Morts, rue Descartes et rue du 8 mai 1945 ;

**Article 2** : A cette même occasion, **la circulation de tout véhicule** sera interdite pendant la durée de la cérémonie aux endroits suivants :

- rue du 8 mai 1945 ;

- rue Descartes, toute la partie sud du square du 8 mai 1945.

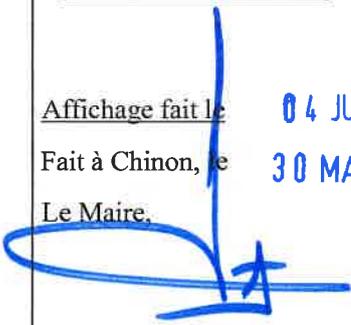
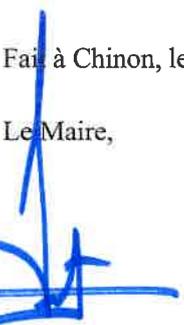
**Article 3** : Par dérogation à l'arrêté municipal du 26 décembre 1989, la circulation de tout véhicule Place Jeanne d'Arc, pendant la cérémonie au Monument aux Morts, se fera dans le sens Est – Ouest par la partie centrale de la place.

**Article 4** : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les services techniques communs de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire en ce qui concerne le stationnement et la modification des sens de circulation et ordonnée par la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne l'interdiction de circuler.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chinon, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
<u>Affichage fait le</u> 04 JUIN 2024	Fait à Chinon, le 30 MAI 2024
Fait à Chinon, le 30 MAI 2024	Le Maire,
Le Maire.	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean- Luc DUPONT

